

Communication à caractère promotionnel

BNP PARIBAS DISRUPTIVE TECHNOLOGY CAPITAL GARANTI 2026



Commercialisé du 01 octobre 2025
(inclus) au 24 mars 2026
(inclus) en contrat d'assurance-vie,
de retraite ou de capitalisation
et jusqu'au 27 mars 2026, 13h en
Plan d'Epargne en Actions (PEA)
au plus tard.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur
durable d'un
monde qui change

RAISONS D'INVESTIR DANS BNP PARIBAS DISRUPTIVE TECHNOLOGY CAPITAL GARANTI 2026

Face à l'incertitude à court terme, les investisseurs privilégient des solutions d'investissement capables de combiner sécurité et potentiel de performance.

BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026 garantit que votre capital investi est protégé à 100 % à l'échéance de 7 ans et offre un potentiel de rendement non plafonné sur une sélection d'actions mondiales dont l'activité est liée à la thématique des technologies de rupture.

Avec un remboursement potentiel par anticipation non plafonné, dès le 2^e anniversaire, si votre capital investi a progressé de 10 % ou plus de la VLR depuis le départ¹.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Augmenter la valeur des actifs du fonds jusqu'à sa Date d'Echéance avec une exposition à une sélection d'actions mondiales dont l'activité est liée à la thématique des technologies de rupture. Cette sélection est conseillée par l'équipe de gestion du compartiment BNP Paribas Funds Disruptive Technology de la SICAV BNP Paribas Funds (Code ISIN de la part « Classic » C : LU0823421689)².
- De bénéficier à horizon de 7 ans, le 30 mars 2033 d'une garantie totale de son capital investi.

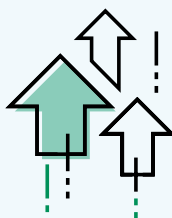
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Eligible à l'assurance-vie et au PEA



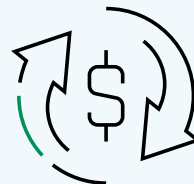
Performance non plafonnée

Capital investi et potentiel de gain à l'échéance



100 % du capital investi garanti³

par BNP Paribas S.A. à l'échéance de 7 ans³



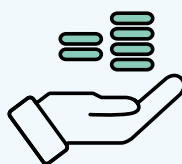
Participation dynamique à la stratégie actions Disruptive Technology

Réévaluation quotidienne de l'exposition²



Liquidité quotidienne à la Valeur Liquidative en cours

Zéro frais de sortie⁴



Remboursement potentiel par anticipation

dès le 2^e anniversaire, si votre capital investi a progressé de 10 % ou plus de la VLR (Valeur Liquidative de Référence) depuis le départ en cas de marché favorable¹



Niveau de risque

SRI : 2/7¹⁴

[14] SRI : Indicateur de risque : échelle de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé).

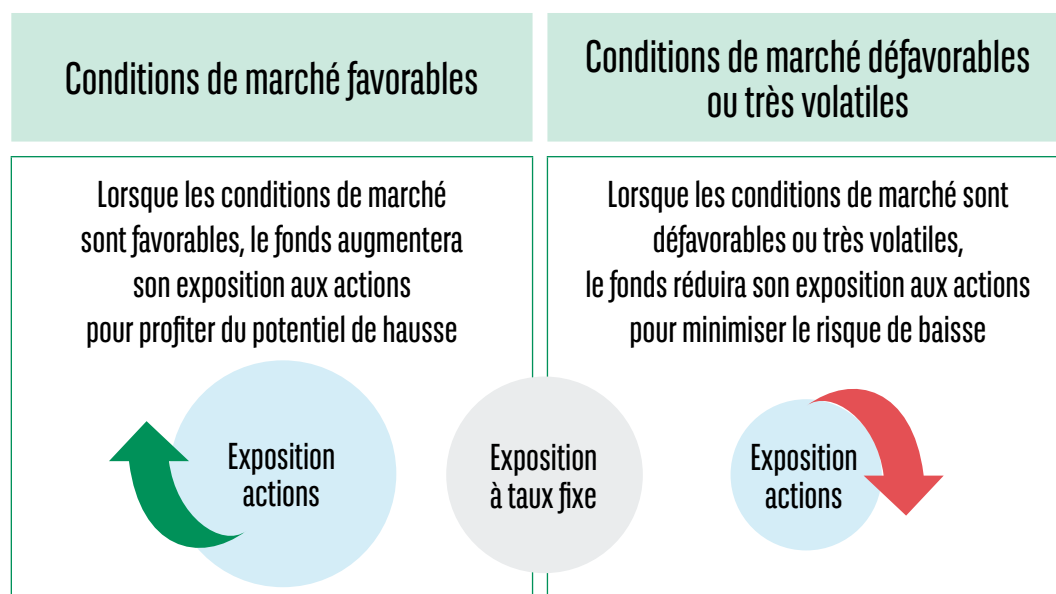
LA STRUCTURATION DU FONDS POUR LA PROTECTION DU CAPITAL INVESTI

Exposition du fonds :

Une exposition à taux fixe	Une exposition actions
Avec une valeur qui converge vers la VLR à échéance pour protéger le capital investi	Avec une exposition dynamique ajustée chaque jour

UN CADRE ROBUSTE DE GESTION DU RISQUE

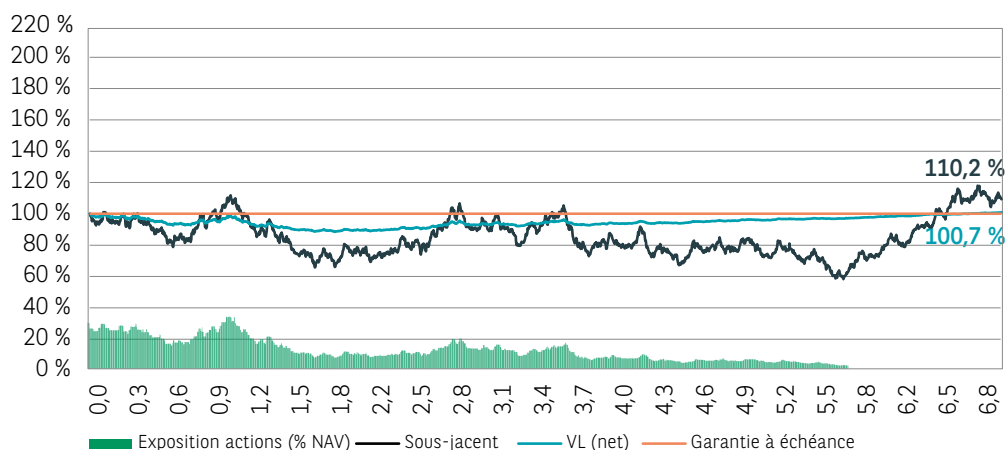
L'exposition du fonds aux actions est dynamique et ajustée quotidiennement en fonction de la performance actions cumulée depuis le lancement⁵.



Source : BNP Paribas Asset Management, août 2025. [1] Sinon, par la suite vous bénéficiez d'un remboursement potentiel par anticipation non plafonné, à chaque anniversaire, si votre capital investi a progressé de 15 % ou plus de la VLR depuis le départ au 3^e anniversaire, ou sinon de 20 % ou plus de la VLR depuis le départ au 4^e anniversaire ou sinon de 25 % ou plus de la VLR depuis le départ au 5^e anniversaire, ou sinon de 30 % ou plus de la VLR depuis le départ au 6^e anniversaire. La liquidation des actifs du FCP dans les 3 jours ouvrés suivant la date anniversaire concernée doit permettre d'obtenir le seuil de progression correspondant. Pour plus de détails, merci de vous référer au prospectus du fonds. La VLR est définie comme la plus haute valeur liquidative du FCP (fonds commun de placement) constatée pour les souscriptions centralisées à compter du lendemain ouvré de la création du FCP et jusqu'au dernier jour de la Période de Commercialisation inclus. [2] L'exposition actions du Fonds BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026 est constituée d'une exposition dynamique et partielle aux actions composant la stratégie du fonds sous-jacent BNP Paribas Funds Disruptive Technology. Cependant, les pondérations peuvent s'écarter sensiblement de la stratégie de BNP Paribas Funds Disruptive Technology, de sorte que BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026 peut ne pas être exposé à certaines des composantes du Fonds BNP Paribas Funds Disruptive Technology. Le processus de gestion des risques décrit ci-dessus présente un contrôle du risque mais ne doit pas être confondu avec un risque faible ou nul. À titre indicatif uniquement, pour décrire le processus d'investissement, qui peut être sujet à changement à la discrétion de BNP Paribas Asset Management. Les illustrations sont présentées à titre indicatif uniquement. [3] : Si la valeur liquidative de référence est de 100 EUR. BNP Paribas S.A. garantit que la valeur liquidative finale du fonds à la Date d'Échéance sera d'au moins 100 EUR. Le capital désigne l'investissement initial net des frais d'entrée. Une garantie est accordée au fonds par BNP Paribas agissant en tant que garant, en vertu de laquelle ce garant s'engage à la Date d'Échéance du compartiment à ce que la valeur liquidative (VL) soit au moins égale à 100 % de la VL de Référence. La garantie exclut les frais de souscription. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au prospectus. [4] : L'horizon de placement recommandé est 7 ans, correspondant à la Date d'Échéance. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Échéance. Si vous revendez vos parts avant la Date d'Échéance, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché applicables à la date de l'opération. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du niveau de prix garanti à la Date d'Échéance. [5] se référer à la note de bas de page 2. Le processus de gestion des risques décrit ci-dessus présente un contrôle du risque mais ne doit pas être confondu avec un risque faible ou nul. À titre indicatif uniquement, pour décrire le processus d'investissement, qui peut être sujet à changement à la discrétion de BNP Paribas Asset Management.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE DE BNP PARIBAS DISRUPTIVE TECHNOLOGY CAPITAL GARANTI 2026

Scénario défavorable : protection du capital investi



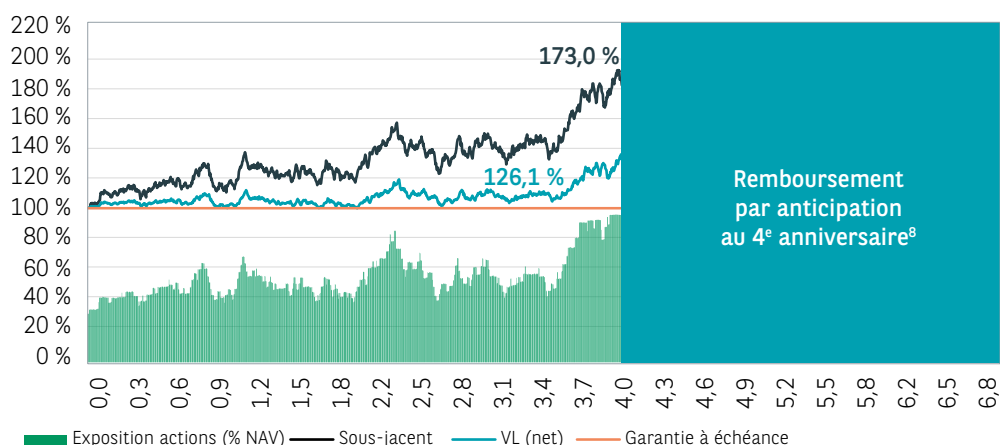
Le fonds arrive à échéance avec une VL de 100,7 %

Le sous-jacent action a subi une baisse régulière qui s'est accentuée au cours de la 6^e année.

L'exposition aux actions a été réduite de manière dynamique afin de minimiser l'impact négatif de la baisse du marché des actions, jusqu'à une monétarisation⁶ en fin de la 6^e année.

Le fonds n'a donc pas participé au rebond très fort des actions la dernière année et sa VL a terminé à 100,7 €⁷.

Scénario modéré : remboursement par anticipation et performance modérée



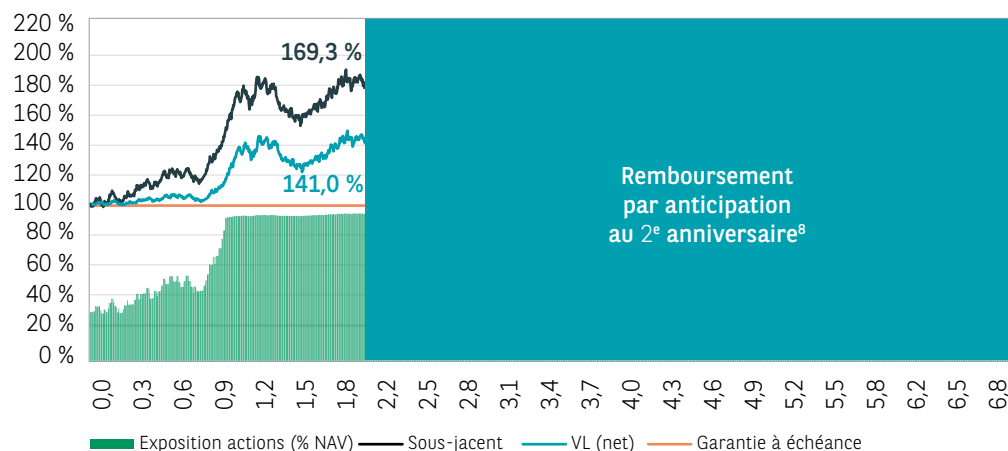
Remboursement par anticipation au 4^e anniversaire à 126,1 %

Le sous-jacent action a eu une succession de hausses suivies de corrections les trois premières années, puis le fonds a bénéficié d'une forte hausse des actions et sa VL a dépassé le seuil de 120 €⁷ au 4^e anniversaire, permettant un remboursement par anticipation à 126,1 €⁷ (rendement annuel de 5,97 %).

L'exposition aux actions a été contrôlée de manière dynamique et a monté durant les hausses et baissé durant les baisses entre 30 % et près de 90 %.

La VL du fonds n'a pas dépassé les seuils de 110 €⁷ et de 115 €⁷ au 2^e et au 3^e anniversaire.

Scénario favorable : remboursement par anticipation et performance élevée

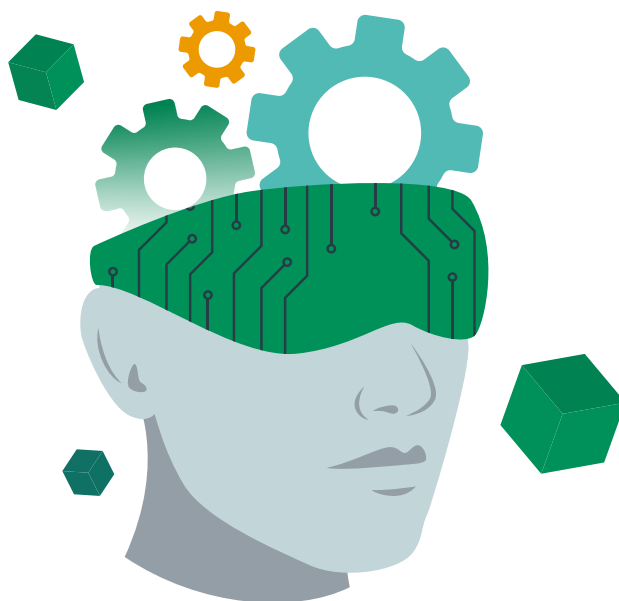


Remboursement par anticipation au 2^e anniversaire à 141,0 %

Tout au long de la deuxième année, le sous-jacent actions a monté très fortement.

L'exposition aux actions du Fonds a atteint son maximum de 100 % de la valeur liquidative.

Au deuxième anniversaire, la VL du Fonds dépasse largement le seuil de 110 €⁷ et le Fonds est remboursé par anticipation à 141,0 €⁷ (rendement annuel de 18,7 %).



Source : BNP Paribas Asset Management, août 2025. [6] Risque que l'exposition actions devienne nulle jusqu'à l'échéance et ne permette pas de bénéficier d'un rebond potentiel des actions. Il s'agit d'une image pour montrer différents scénarios et non pour indiquer la performance réelle du fonds [7] Pour le cas d'une VLR de 100 € correspondant à 100 € de capital investi ; Modèle de gestion en assurance de portefeuille à multiplicateur dynamique. [8] Sous réserve de la réalisation de la Condition d'Échéance Anticipée indiquée dans le prospectus. La liquidation des actifs du FCP dans les 3 jours ouvrés suivant la date anniversaire concernée doit permettre d'obtenir le seuil de progression correspondant. Le niveau de la valeur liquidative n'est pas garanti. Si la Condition d'Échéance Anticipée est remplie, les investisseurs bénéficieront à la Date d'Échéance anticipée correspondante d'une valeur liquidative au moins égale au niveau de valeur liquidative correspondant indiqué dans le prospectus, sous réserve des conditions de taux du marché monétaire en vigueur, ce qui pourrait entraîner une valeur liquidative par action inférieure au niveau de valeur liquidative correspondant à la Date d'Échéance anticipée, si les taux monétaires sont négatifs le temps de la liquidation du fonds. À titre indicatif uniquement, il ne s'agit pas d'une sollicitation d'achat du fonds et ne constitue pas un conseil ou une recommandation d'investissement.

LE FONDS SOUS-JACENT : BNP PARIBAS FUNDS DISRUPTIVE TECHNOLOGY

Performance robuste

- Performance annualisée depuis le 17/05/2013 +17,66 %⁹

Historique de la stratégie sous-jacente¹⁰

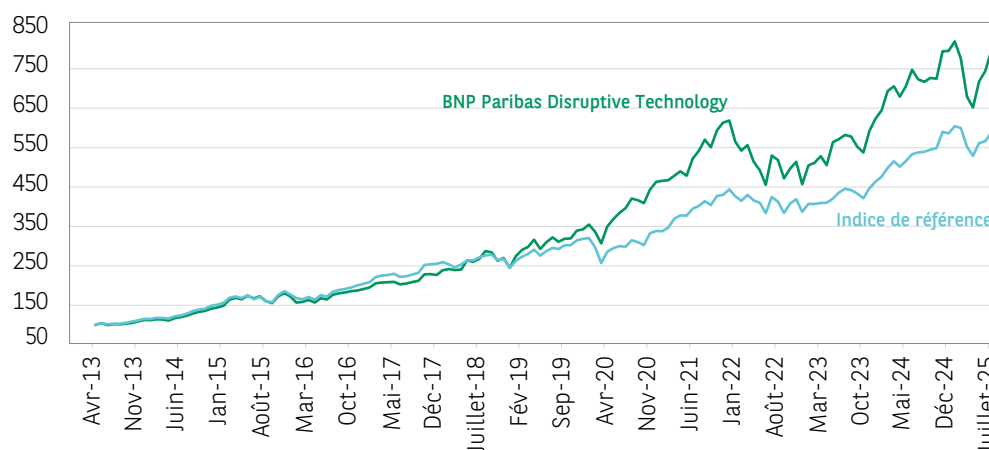
- La stratégie Disruptive Technology a été lancée en 2013 et compte aujourd'hui plus de 4,4 milliards d'euros d'encours
- Les progrès réalisés dans le domaine des technologies de rupture modifient fondamentalement les industries, la société et l'économie mondiale. Portés par des thèmes de croissance séculaire sur le long terme tels que l'informatique dématérialisée, l'intelligence artificielle (IA), la robotique/l'automatisation et l'internet des objets (IdO), ces progrès rendent possible l'émergence de nouveaux modèles d'entreprises révolutionnaires. Bien positionné pour bénéficier de l'une des principales mégatendances séculaires investissables à l'échelle mondiale, le fonds BNP Paribas Disruptive Technology cherche à intégrer les « meilleures idées » des technologies innovantes qui « bousculent » l'ancien système. Indice de référence : MSCI World (EUR) NR.

PERFORMANCE CALENDRAIRE DU FONDS SOUS-JACENT¹⁰

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Fonds	27,71	36,34	-26,17	33,63	35,16	39,82	7,93	18,89	10,64	19,60
Indice de référence	26,60	19,60	-12,78	31,07	6,33	30,02	-4,11	25,04	15,18	17,20

PERFORMANCE DU FONDS SOUS-JACENT¹⁰

Période : 17/05/2013 – 28/08/2025 | Devise : EUR

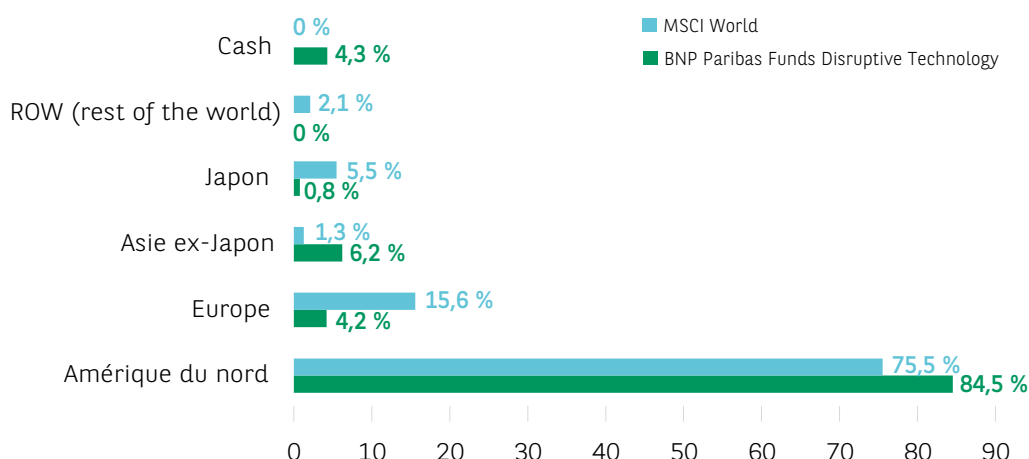


[9] Performance annualisée 365 jours du 17 mai 2013 au 28 Août 2025 du fonds BNP Paribas Funds Disruptive Technology (Classic, C). Les performances passées ne préjugent en rien les performances futures. Prospectus et DIC prévalent. La devise est EUR. Source BNPP AM.[10] Source BNPP AM, le 29/08/2025. Les performances passées ne préjugent en rien les performances futures. Prospectus et DIC prévalent. La devise est EUR. Date de lancement : 17/05/2013. L'exposition actions du Fonds BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026 est constituée d'une exposition dynamique et partielle aux actions composant la stratégie du fonds sous-jacent BNP Paribas Funds Disruptive Technology. Cependant, les pondérations peuvent s'écarter sensiblement de la stratégie de BNP Paribas Funds Disruptive Technology, de sorte que BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026 peut ne pas être exposé à certaines des composantes du Fonds BNP Paribas Funds Disruptive Technology. Le processus de gestion des risques décrit ci-dessus présente un contrôle du risque mais ne doit pas être confondu avec un risque faible ou nul. À titre indicatif uniquement, pour décrire le processus d'investissement, qui peut être sujet à changement à la discrétion de BNP Paribas Asset Management. Les illustrations sont présentées à titre indicatif uniquement. Les performances sont en pourcentage et nettes de frais. La performance passée ne préjuge en rien la performance future. Prospectus et DIC prévalent. La stratégie du fonds sous-jacent, utilisée par BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026, ne subira pas les frais de la part C du fonds BNP Paribas Funds Disruptive Technology, qui sont de l'ordre de 1,5 % par an, mais uniquement des frais de conseil de 0,25 % par an, calculés sur la base de l'exposition à l'actif risqué, tel que défini dans le prospectus.

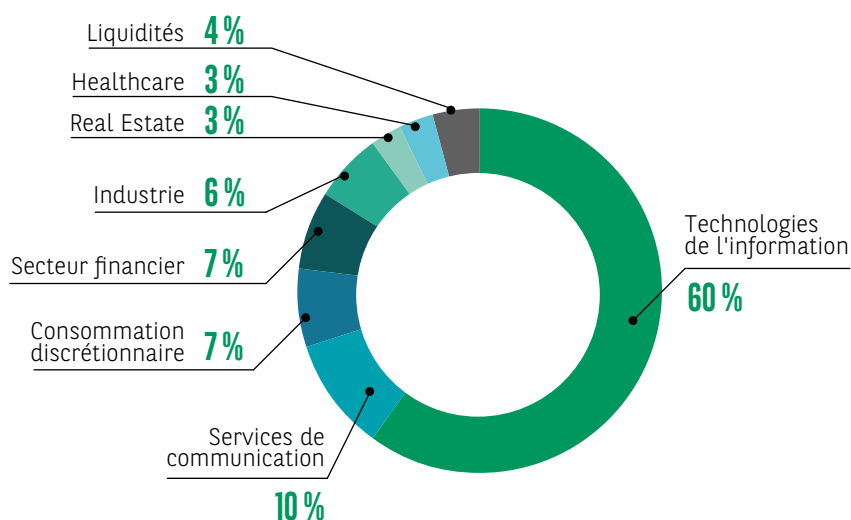
CARACTÉRISTIQUES DE LA STRATÉGIE DU FONDS SOUS-JACENT

La stratégie du fonds sous-jacent investit principalement dans des actions d'entreprises mondiales liées au thème des technologies de rupture offrant une exposition à l'innovation mondiale et cherchant à bénéficier d'une croissance future attendue autour de mégatendances telles que : les technologies de l'information, les services de communication et la consommation discrétionnaire.¹¹

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE PAR PAYS DE COTATION DE LA STRATÉGIE DU FONDS SOUS-JACENT¹¹

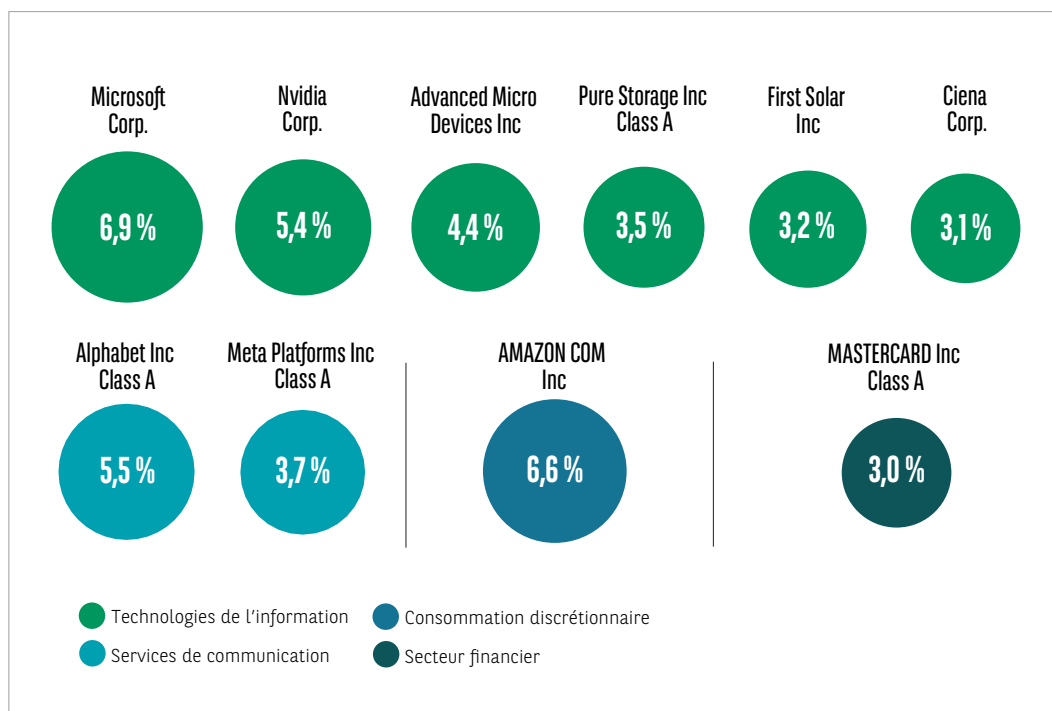


EXPOSITION SECTORIELLE DE LA STRATÉGIE DU FONDS SOUS-JACENT¹¹



[11] Source : BNPP AM, août 2025. Les données de portefeuille sont mentionnées à titre illustratif uniquement. Les titres mentionnés sont à titre d'illustration uniquement et ne sont pas une recommandation d'investissement. L'exposition actions du Fonds BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026 est constituée d'une exposition dynamique et partielle aux actions composant la stratégie du fonds sous-jacent BNP Paribas Funds Disruptive Technology. Cependant, les pondérations peuvent s'écarter sensiblement de la stratégie de BNP Paribas Funds Disruptive Technology, de sorte que BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026 peut ne pas être exposé à certaines des composantes du Fonds BNP Paribas Funds Disruptive Technology. Le processus de gestion des risques décrit ci-dessus présente un contrôle du risque mais ne doit pas être confondu avec un risque faible ou nul. À titre indicatif uniquement, pour décrire le processus d'investissement, qui peut être sujet à changement à la discrétion de BNP Paribas Asset Management.

PRINCIPALES POSITIONS DE LA STRATÉGIE DU FONDS SOUS-JACENT¹¹



EQUIPE DE GESTION DU FONDS BNP PARIBAS DISRUPTIVE TECHNOLOGY CAPITAL GARANTI 2026¹²



JOSSÉLIN LECUYER

Responsable de l'équipe de structuration en charge du design de la stratégie d'investissement du fonds et de la structuration sur le marché primaire. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des produits structurés.



BENOIT PICARD

Responsable des gestions protégées. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs.



**IGNACIO GARCIA
LLACER BORT**

Responsable de l'équipe de gestion des fonds protégés. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs.

[12] Source : BNPP AM, août 2025. Prospectus et DIC prévalent.

DÉTAILS DU FONDS BNP PARIBAS DISRUPTIVE TECHNOLOGY CAPITAL GARANTI 2026¹³

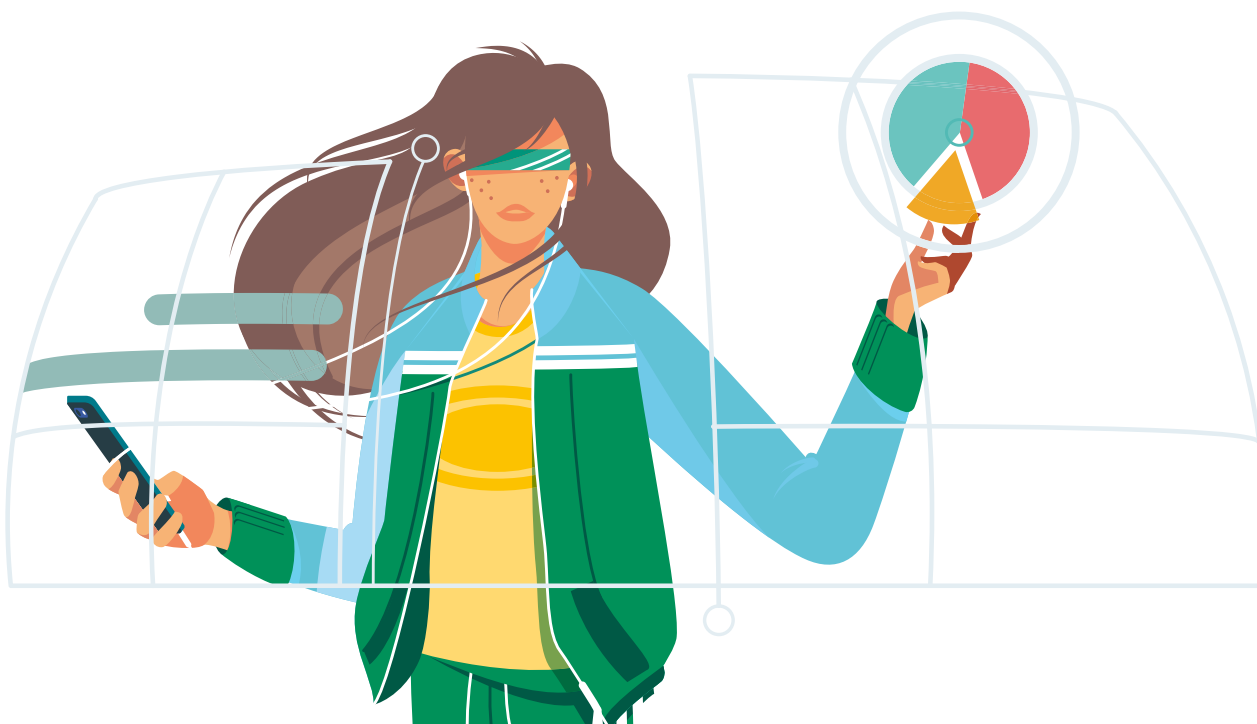
Date de création	24 septembre 2025
Période de Commercialisation	Commercialisé du 01 octobre 2025 (inclus) au 24 mars 2026 (inclus) en contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation et jusqu'au 27 mars 2026, 13h en Plan d'Epargne en Actions (PEA) au plus tard.
Date d'Échéance	7 ans après la fin de commercialisation
SRI ¹⁴	2 sur 7
SFDR ¹⁵	Article 8
Code ISIN	FR00140110Q8
Société de gestion ; Forme juridique	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ; FCP de droit Français, OPCVM éligible au PEA et aux contrats d'assurance-vie en France
Conseiller sur le sous-jacent action	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT USA
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du fonds est d'une part d'augmenter la valeur de ses actifs jusqu'à sa date d'échéance grâce à une exposition aux actions de sociétés mondiales liées au thème du secteur des technologies disruptives et d'autre part, de minimiser le risque d'une baisse de la valeur liquidative du fonds.
Protection	100 % du capital investi est garanti ¹⁶ à l'échéance de la septième année avec garantie formelle de BNP Paribas S.A.
VL	Possibilité de rachat quotidien sans frais de sortie. Fermé à la souscription après la Période de Commercialisation. L'horizon de placement recommandé est 7 ans. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Échéance.
Dates de remboursement par anticipation	2^e anniversaire : 14 jours de valorisation après la Date de Constatation Annuelle du 2^e anniversaire, si à la Date de Constatation Annuelle du 2^e anniversaire la VL est supérieure ou égale à 110 % de la VLR, le fonds est remboursé par échéance anticipée et les bénéfices non plafonnés sont réalisés.¹⁷ Sinon, 3^e ou, sinon, 4^e ou, sinon, 5^e anniversaire ou, sinon 6^e anniversaire : 14 jours de valorisation après la Date de Constatation Annuelle du 3^e anniversaire [4^e anniversaire] [5^e anniversaire] [6^e anniversaire], si à la Date de Constatation Annuelle correspondante la VL est supérieure ou égale à 115 % [120 %] [125 %] [130 %] de la VL de Référence, correspondant à la plus haute VL durant la Période de Commercialisation, le fonds est remboursé par échéance anticipée et les bénéfices non plafonnés sont réalisés.¹⁷
Frais de gestion financière maximum et réel estimé (TTC)	Du 24 septembre 2025 (inclus) au 30 mars 2026 (inclus) : 0,05 % TTC maximum • Du 30 mars 2026 (exclu) au 30 mars 2027 (inclus) : 4,00 % TTC maximum • Du 30 mars 2027 (exclu) au 30 mars 2028 (inclus) : 2,00 % TTC maximum • Du 30 mars 2028 (exclu) au 30 mars 2033 (inclus) : Néant
Commission de souscription maximum	1 %
Frais de conseil	Réel estimé : 0,12 % p.a. Max : 0, 18 % p.a.
Frais de sortie	Néant
Autres frais (y compris garantie)	Réel estimé : 0,29 % p.a. Max : 0,36 % p.a.

[13] Source : BNP Paribas Asset Management, août 2025. La société de gestion a le droit de modifier les frais réels conformément au prospectus et à la réglementation applicable. La Période de Commercialisation se terminera au plus tard le 27 mars 2026 à 13 heures, heure de Paris, mais pourra cependant être raccourcie si le montant des actifs du FCP atteint ou dépasse 30 millions d'euros. Le FCP pourra être liquidé durant la Période de Commercialisation si le taux de swap 7 ans contre Euribor 3 mois (consultable sur la page Bloomberg « EUSW7V3 Curncy ») devenait inférieur à 1,8 % ou si l'encours du FCP était inférieur à 10 millions d'euros le 27 mars 2026 et, dans ce cas, les porteurs seront remboursés des éventuels frais d'entrée qu'ils auraient versés. [14] SRI : Indicateur de risque : échelle de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé). [15] Sustainable Finance Disclosure Regulation. L'article 8 du règlement sur la publication d'informations financières (SFDR) les fonds promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques. [16] Le capital désigne l'investissement initial net des frais d'entrée. Une garantie est accordée au fonds par BNP Paribas agissant en tant que garant, en vertu de laquelle ce garant s'engage à la Date d'Échéance du compartiment à ce que la valeur liquidative (VL) soit au moins égale à 100 % de la VLR. La garantie exclut les frais de souscription. La garantie peut être affectée sous certaines conditions. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au prospectus. [17] À la date anniversaire, la condition doit être remplie pendant trois jours ouvrés consécutifs. En cas de réalisation de la Condition d'Échéance Anticipée, le porteur bénéficie 14 jours après la Date de Constatation Annuelle d'une valeur liquidative au minimum égale au niveau seuil ci-dessus, corrigée d'une performance en liaison avec le marché monétaire entre le troisième jour ouvré suivant la Date de Constatation Annuelle et 14 jours après. La VLR est définie comme la plus haute valeur liquidative du FCP constatée pour les souscriptions centralisées à compter du lendemain ouvré de la création du FCP et jusqu'au dernier jour de la Période de Commercialisation inclus.

DÉTAILS DU FONDS SOUS-JACENT BNP PARIBAS FUNDS DISRUPTIVE TECHNOLOGY¹⁸

Gestionnaire de fonds	Pamela Hegarty
Code ISIN	Classic cap (EUR) : LU0823421689
Société de gestion	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
Gestionnaire délégué	BNP Paribas Asset Management USA, Inc. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK LIMITED
Forme juridique	SICAV BNP PARIBAS FUNDS
Indice de référence	MSCI World EUR (NR)
Date de lancement	17/05/2013
Devise	EUR
Fréquence de la valeur liquidative	Quotidienne
Frais de gestion (max)	Classic : 1,50 % ¹⁹
Frais de rachat	Aucun
Frais de souscription max	3 % ¹⁹
Charges courantes réelles (au 31/12/2024)	Classic : 1,96 % (le 31/12/2024) ¹⁹
SRI ¹⁴	5
SFDR ¹⁵ / AMF	Article 8 / Catégorie 2 ²⁰

[18] Source : BNPP AM, septembre 2025. [19] La stratégie du fonds sous-jacent, utilisée par BNP Paribas Disruptive Technology Capital Garanti 2026, ne subira pas les frais de la part C du fonds BNP Paribas Funds Disruptive Technology, qui sont de l'ordre de 1,5 % par an, mais uniquement des frais de conseil de 0,25 % par an, calculés sur la base de l'exposition à l'actif risqué, tel que défini dans le prospectus. [20] Ce produit intègre des caractéristiques extra-financières dans son processus d'investissement selon une approche non significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.



QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AUX FONDS BNP PARIBAS DISRUPTIVE TECHNOLOGY CAPITAL GARANTI 2026 ET BNP PARIBAS FUNDS DISRUPTIVE TECHNOLOGY ?

Sauf mention contraire, la source est BNP Paribas Asset Management. Il est recommandé de lire attentivement le paragraphe « Profil de risque » du prospectus. Prospectus et DIC prévalent. Les principaux risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital : le capital investi est garanti à la Date d'Échéance²¹**
Le FCP est construit dans la perspective d'un objectif de remboursement :
 - à la Date d'Échéance Anticipée si la Condition d'Échéance Anticipée est remplie à une Date de Constatation Annuelle, ou
 - à la Date d'Échéance si la Condition d'Échéance Anticipée n'est remplie à aucune des Dates de Constatation Annuelles.
 Avant la Date d'Échéance, la valeur liquidative du FCP est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Une sortie du FCP à une autre date que celle de la Date d'Échéance ou la Date d'Échéance Anticipée, si la Condition d'Échéance Anticipée est remplie à une Date de Constatation Annuelle, selon le cas, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché applicables à la date de l'opération selon les modalités de souscriptions/rachats. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable à priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la Date d'Échéance ou de la Date d'Échéance Anticipée, si la Condition d'Échéance Anticipée est remplie à une Date de Constatation Annuelle, selon les cas.
- **Risque d'érosion monétaire** : la garantie d'obtenir, à la Date d'Échéance, une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence, ne prend pas en compte l'évolution de l'inflation à la Date d'Échéance. Le porteur s'expose au travers du FCP à un risque d'érosion monétaire.
- **Risque lié aux marchés de taux d'intérêt** : avant la Date d'Échéance, une hausse des taux d'intérêt pourrait provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP, indépendamment de l'évolution de la valeur de l'« actif actions ».
- **Risque de monétarisation** : si la performance de l'actif dit « risqué » diminue, le FCP pourra n'être investi qu'en actifs dits « à faible risque » lui permettant de délivrer, à la Date d'Échéance, la Valeur Liquidative de Référence ; il existe un risque de « monétarisation » du FCP qui empêcherait alors le FCP de bénéficier d'un rebond éventuel des marchés avant la Date d'Échéance, quand bien même ceux-ci progresseraient très fortement²².
- **Risques liés aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties** : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- **Risque marchés actions** : une évolution à la baisse de ces marchés peut provoquer une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.
- **Risque de crédit** : le FCP pourra présenter un risque de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi, ce qui à son tour peut provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de change à hauteur de 5 % maximum de l'actif net** : il est lié à la variation des devises des instruments financiers utilisés, côtés dans d'autres devises que celle de référence du FCP, qui pourrait avoir un impact baissier sur la valeur liquidative. La couverture du change ne pouvant être parfaite, un risque résiduel peut apparaître.

Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter au prospectus et DIC des fonds. Avant de souscrire, vous devez lire la version la plus récente du prospectus et DIC disponibles gratuitement sur notre site bnpparibas-am.com

[21] Le capital investi correspond à l'investissement initial du porteur pour toute souscription centralisée à compter du lendemain de la date de création (inclus) et jusqu'au dernier jour de la Période de Commercialisation à 13 heures, heure de Paris, déduction faite de la commission de souscription, hors fiscalité et prélèvements sociaux, ou déduction faite, le cas échéant, des frais d'entrée propres au cadre d'investissement dans le FCP. [22] Risque que l'exposition actions devienne nulle jusqu'à l'échéance et ne permette pas de bénéficier d'un rebond potentiel des actions.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : www.bnpparibas-am.com.

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document se réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus des instruments financiers ou sur le site web (rubrique « nos fonds »), dans laquelle une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé (DIC) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question lorsque ceux-ci sont déjà disponibles.

Ces documents sont disponibles dans la langue du pays dans lequel l'organisme de placement collectif/instrument financier est autorisé à la commercialisation et /ou en anglais le cas échéant, sur le site suivant, rubrique « nos fonds » : www.bnpparibas-am.com.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille à la date de publication du document et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'a pas l'obligation de les tenir à jour ni de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

Vous pouvez obtenir, en cliquant ici : www.bnpparibas-am.fr/investisseur-professionnel/synthese-des-droits-des-investisseurs /un résumé des droits des investisseurs en français. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe peut décider de cesser la commercialisation des organismes de placement collectif/instruments financiers, dans les hypothèses visées par la réglementation applicable.

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ne relèvent de l'article 8, ayant une proportion minimale d'investissements durables, ou de l'article 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Vous trouverez plus d'information sous le lien www.bnpparibas-am.com/en/sustainability

VIEWPOINT



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

**L'investisseur
durable d'un
monde qui change**